

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1698

présenté par

M. Vuibert, M. Marion, M. Pellerin, Mme Tiegna, M. Vojetta, Mme Jacqueline Maquet, M. Haury,
M. Daubié, M. Ghomi, M. Giraud, M. Ardouin, M. Batut, M. Belhaddad, M. Perrot, M. Lamirault,
M. Ledoux et Mme Métayer

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Elles identifient les freins périphériques à l'emploi ou à la formation de la personne, notamment en matière de logement, de garde d'enfant ou de transport. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En France, l'accès à la formation et à l'emploi demeure entravé par divers obstacles, souvent d'ordre matériel. Parmi ces entraves, on peut citer le manque de mobilité géographique en raison de difficultés à trouver un logement adéquat ou d'absences dans les transports en commun, ainsi que la difficulté à trouver des solutions de garde d'enfants. De plus, les coûts supplémentaires liés à la formation, tels que les dépenses de restauration à l'extérieur du domicile ou les frais de carburant, représentent également des défis importants.

Ces obstacles conduisent de nombreuses personnes en quête d'emploi à renoncer à postuler à des offres d'emploi, une réalité confirmée par les entreprises, ou à décliner des formations pourtant bénéfiques pour leur progression professionnelle.

Cependant, il est important de noter que ces problèmes sont souvent mal diagnostiqués et, par conséquent, insuffisamment pris en compte. Les collectivités territoriales jouent un rôle crucial dans la levée de ces obstacles périphériques, en facilitant l'accès à la formation et à l'emploi, mais il est essentiel que le diagnostic de ces problèmes soit correctement établi.

Cet amendement vise donc à prévoir un diagnostic systématique de ces freins périphériques, lors de l'accueil et de l'orientation de toute personne en recherche d'emploi, dans le cadre du « diagnostic global » déjà prévu par le texte.